

Le comité d'entreprise

Fiche de connaissance n°

Dans les entreprises de 50 salariés et plus, l'employeur est tenu d'organiser la mise en place d'un comité d'entreprise (CE) composé de représentants élus du personnel et éventuellement de représentants syndicaux.

Le comité d'entreprise (CE) est mis en place **par voie d'élection** organisée **dans les entreprises de 50 salariés** et plus.

Le comité est ensuite renouvelé tous les quatre ans.

Le comité d'entreprise comprend :

- **une délégation de salariés élus** (titulaires et suppléants) pour 4 ans (voir précisions ci-dessus) dont le nombre varie selon l'effectif de l'entreprise;
- **l'employeur** (ou son représentant), qui assure les fonctions de président. Il peut se faire assister par deux collaborateurs au plus.
- éventuellement, **un ou plusieurs représentants syndicaux**.

Quels sont les moyens de fonctionnement du CE ?

Deux budgets attribués par l'entreprise

- la subvention de fonctionnement, versée tous les ans et égale à 0,2 % de la masse salariale brute ;
- la contribution aux activités sociales et culturelles. Aucun taux n'est imposé par le Code du travail.

Un crédit d'heures et la liberté de déplacement

- Les membres élus titulaires disposent d'un crédit d'heures d'une durée de 20 heures par mois, considérées comme temps de travail.
- Les membres du CE peuvent utiliser leur crédit d'heures pour se déplacer hors de l'entreprise, dans l'intérêt de leur mandat, organiser des réunions avec les salariés ou encore prendre contact avec ceux-ci sur leur lieu de travail.

Un local aménagé

L'employeur met à la disposition du CE un local aménagé .

Du personnel

Le comité d'entreprise peut être employeur. Il peut donc recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement.

Quelle est la protection des membres du comité d'entreprise en cas de licenciement ?

Les membres titulaires et suppléants du comité d'entreprise ainsi que les représentants syndicaux ne peuvent être licenciés sans l'autorisation de l'inspecteur du travail.

Comment le CE fonctionne-t-il, quelles sont ses attributions ?

Il a également un rôle culturel et social en organisant des activités et négociant des avantages pour les salariés de l'entreprise.

La consultation est l'une des attributions essentielles du comité d'entreprise : il est obligatoirement informé et consulté sur les questions intéressantes :

- l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise
- la durée du travail,
- les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle des salariés.

Il est également informé et consulté avant toute déclaration de cessation des paiements et lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement ou de liquidation judiciaire.

La consultation se fait à l'occasion :

- des réunions régulières organisées tous les mois
- des réunions extraordinaires organisées éventuellement entre 2 réunions ordinaires, à la demande de la majorité des membres du comité d'entreprise.
- Préalable obligatoire à la consultation : l'information du comité. Cette information prend la forme d'une remise de documents comptables, administratifs, sociaux...